

**REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LEFOREST**

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026, portant délégation du Conseil Municipal à son Maire au titre de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite des seuils de procédures formalisées,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité pour la commune d'être accompagnée dans la passation de son marché portant sur les prestations d'assurance en raison de la complexité de la matière,

Considérant l'offre très avantageuse de la SARL AFC CONSULTANTS ;

**DECISIONS**

**Article 1** : d'attribuer le marché n°26-02, à la SARL AFC CONSULTANTS 249 rue Jean Dausset 84 000 AVIGNON, SIRET N° 487 785 545 00020, pour un montant de 3 750 € H.T et une durée partant de la notification jusqu'à la mise en place du marché objet de la prestation.

**Article 2** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



Leforest, le 10 avril 2026

Le Maire,

Christian MUSIAL